

ont trahi leur province, d'abord, et puis à ceux qui trahissent tout le pays.

Que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir cessent de protéger ceux que notre province rejette. Qu'ils rendent justice à notre nationalité française. Qu'ils rendent à notre province ce qu'ils lui ont enlevé en contravention à la loi constitutionnelle. L'usage de la langue française au Sénat, tel que garanti par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ils admettent ce droit. Ils reconnaissent que la minorité française a droit d'avoir sur les banquettes ministérielles, un sénateur parlant leur langue. Pourquoi ne le donnent-ils pas? Veulent-ils attendre qu'il soit trop tard. Que les honorables ministres n'oublient pas qu'en reconnaissant notre droit, ils reconnaissent en même temps l'obligation qu'ils ont de nous donner ce que nous avons droit d'avoir. S'ils ne le font pas, c'est alors pour nous un devoir impérieux de les y contraindre par tous les moyens constitutionnels. Qu'ils ne remettent donc pas de jour en jour. Il sera trop tard, lorsque le peuple aura pris la chose entre ses mains.

Je ne dirai rien des résolutions qui sont maintenant sous considération. Je me proposais d'abord de faire quelques observations sur deux ou trois de ces résolutions, mais comme les mesures qu'elles annoncent ne sont pas encore devant cette Chambre, j'aurai occasion d'y référer plus tard. Dans le discours du Trône, je ne crois pas que le gouvernement se propose de changer la loi électorale. Je le regrette, car je crois que cette loi est immorale, et c'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les lois soient telles qu'elles commandent le respect non-seulement du peuple, mais aussi des gouvernements et de leurs suivants.

La présente loi des élections me paraît favoriser la corruption plutôt que l'empêcher. On a ri, lorsque

je disais, lors de l'adoption de cette loi, qu'elle aurait cet effet et qu'il serait préférable de punir d'emprisonnement celui qui serait convaincu de corruption électorale. Je crois qu'aujourd'hui qu'il est évident que j'avais raison et que la majorité qui a passé cette loi, a eu tort. Mieux vaut ne pas avoir de loi électorale plutôt que d'en avoir une mauvaise. Dans le premier cas, il n'y aurait qu'une faute de commise, la corruption, dans le second cas, il y en a deux, la corruption et la transgression de la loi.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de féliciter les deux honorables Messieurs qui ont proposé et secondé la réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la session. Je félicite tout particulièrement l'honorable sénateur pour la division De Lorimier (M. Lacomte).

La réputation que cet honorable monsieur s'est acquise comme avocat, dans notre province, l'a probablement devancée ici. Son discours vient de prouver qu'il fera honneur à sa province. Cependant j'ai regretté qu'en parlant d'immigration et en exprimant son désir de voir le gouvernement attirer ici une bonne émigration française, j'ai regretté, dis-je, qu'il n'ait pas ajouté un mot de plus. C'est très-bien d'inviter nos frères de la vieille France à venir grossir notre nombre, mais je crains que, s'il leur faut apprendre l'anglais, ils ne se décident à prendre une autre direction. Il me semble que l'honorable sénateur aurait pu ajouter quelques mots sur la question importante des droits constitutionnels de notre province à un ministre français au Sénat. La constitution doit être la base de toutes nos prétentions, si nous voulons réussir à arriver au but. Ce n'est pas un reproche que je fais à l'honorable sénateur. Je ne veux que compléter son idée.

LIBRAIRIE
G. DUCHARME
245, rue Fullum
Montréal